



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 17 septembre 2019

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'environnement,
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par Michel Ravet
☎ 04 66 36 43 00
Courriel : michel.ravet@gard.gouv.fr

ARRETE

portant modification de la composition de la commission de suivi du site (CSS)
d'enfouissement et de traitement de déchets exploité par
la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013030-0001 du 30 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-09-18-001 du 20 septembre 2018 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde ;

VU le courriel du directeur du centre d'exploitation en date du 26 juillet 2019 faisant part de modifications au sein des collèges des exploitants et des salariés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission de suivi du site d'enfouissement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux dans le cadre du fonctionnement des installations de stockage de déchets exploité par la société SUEZ RR IWS Minerals France à BELLEGARDE est composée comme suit :

Collège des administrations de l'Etat :

Le préfet du Gard ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Collège des élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune de BELLEGARDE	M. Juan MARTINEZ	M. Michel BRESSOT
Commune de SAINT-GILLES	M. Serge GILLI	M. Christophe SEVILLA
Commune de GARONS	M. Michel JARRY	M. Laurent CAUGANT
Commune de FOURQUES	M. Aimé BARACHINI	M. Yvan CAVALLINI

Collège des riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de protection de la nature	M. Jean-Francis GOSELIN	M. Christian CAMELIS
Fédération des chasseurs du Gard	M. Raymond TERNAT	M. Bernard PAGES
Parcours de chasse bellegardais	M. Laurent DUCURTIL	M. Richard VIDAL
Riverains	M. Jérôme CHARDON	M. Bertrand FERAUT

Collège des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée
ou des organismes professionnels les représentant :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier BONNET	Mme Carole MESEGUE
M. Laurent TESSIER	M. Pascal FINART
Mme Amandine BONNEFOY	M. David BONNET
Mme Sylvie MOLLA	M. Laurent SANCHE

Collège des salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent GALLIERE	M. David COLAS
Mme Lucille ROSSIGNOL	M. Nicolas GARDE
Mme Elodie BASTIDE	Mme Fatma SEREMET
M. David COLLET	M. Florent CARTALADE

ARTICLE 2 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le terme du mandat des membres de la commission est fixé au 20 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de la commission

Afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision, en application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, chaque membre de la commission dispose d'une voix lors des votes, ce qui représente 4 voix pour chacun des cinq collèges.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

